

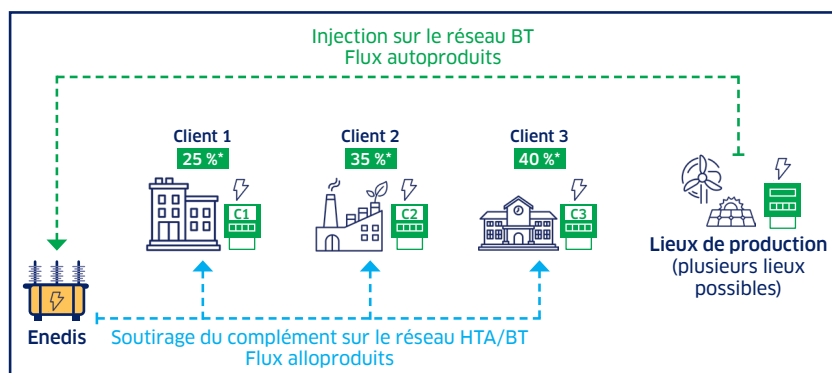


Consommateur d'électricité participant à une opération d'autoconsommation collective

Comprendre votre facture

LES ESSENTIELS

L'autoconsommation collective consiste à partager la production d'électricité entre plusieurs consommateurs/producteurs liés par une personne morale organisatrice (PMO). Comment fonctionne ce type d'opération et quelles sont les conséquences sur la facturation ?



Ci-contre, le schéma type d'une opération d'autoconsommation collective représente le cas où l'énergie produite par une ou plusieurs installations de production d'électricité est partagée entre plusieurs consommateurs selon des clés de répartition définies.

● Cette électricité autoproduite, mesurée par le compteur dédié, transite par le réseau public de distribution vers les consommateurs concernés.

● Une entité juridique, la personne morale organisatrice (PMO), constituée de l'ensemble des participants à cette opération d'autoconsommation collective, gère l'opération et est l'interlocuteur unique auprès du gestionnaire du réseau de distribution (convention d'autoconsommation collective et répartition de la production entre consommateurs).

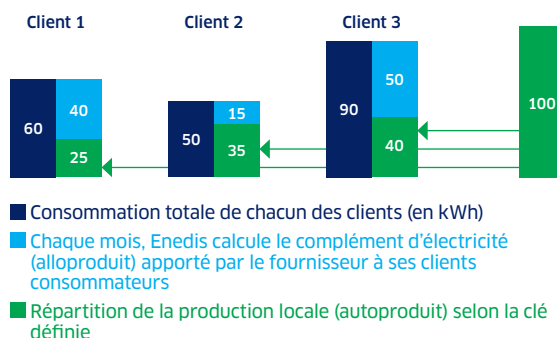
● Chaque client est libre de choisir son fournisseur pour l'électricité complémentaire soutirée (flux alloproduits). (L.331-1 du code de l'Énergie).

EXEMPLE

- L'électricité produite par un ou plusieurs moyens de production est de 100 kWh.
- Cette production est répartie entre les consommateurs en fonction de la clé de répartition contractuelle définie et transmise par la PMO.
- Les compléments de consommation (alloproduits) sont soutirés sur le réseau par chaque consommateur.



* La PMO communique à Enedis la clé de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants.



■ Consommation totale de chacun des clients (en kWh)

■ Chaque mois, Enedis calcule le complément d'électricité (alloproduit) apporté par le fournisseur à ses clients consommateurs

■ Répartition de la production locale (autoproduit) selon la clé définie

Comprendre votre facture

QUELLE EST LA CONSOMMATION FACTURÉE ? D'OÙ PROVIENNENT LES DONNÉES ?

● L'énergie facturée par ENGIE Entreprises & Collectivités à chacun des consommateurs correspond à **l'électricité alloproduite**.

● Enedis calcule, pour chaque consommateur, **la consommation relevant du moyen de production (autoproduit)**, selon la clé

de répartition transmise par la PMO, et **celle relevant d'ENGIE Entreprises & Collectivités (alloproduit)**.

COMMENT CELA SE TRADUIT-IL SUR VOTRE FACTURE ?

Consommation du 02/02/2024 au 01/03/2024

Détail de votre facture					
	Période de consommation	Conso. kWh/Qté	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Electricité				81,36	
Abonnement	du 02/02/24 au 01/03/24			0,48	5,5%
Consommation Base	du 02/02/24 au 01/03/24	704	0,11728	82,57	20,0%
Contribution cee	du 02/02/24 au 01/03/24	468	0,00573	2,68	20,0%
Obligation Capacité Base	du 02/02/24 au 01/03/24	468	0,00707	3,31	20,0%
Consommation autoproduite Base	du 02/02/24 au 01/03/24	236	-0,11728	-27,68	20,0%
Acheminement électricité				44,93	
Composante de comptage	du 02/02/24 au 01/03/24			1,53	5,5%
Composante de soutirage	du 02/02/24 au 01/03/24			11,46	5,5%
Composante de gestion	du 02/02/24 au 01/03/24			1,18	5,5%
Consommation Base	du 02/02/24 au 01/03/24	704	0,04370	30,76	20,0%
Vos services et autres prestations				0,00	
Espace Client				Gratuit	
Taxes et Contributions				12,94	
Contribution tarifaire d'acheminement (14,17 € x 0,2193)				3,11	5,5%
Contrib. service public élec	du 02/02/24 au 01/03/24	468	0,02100	9,83	20,0%

Comme indiqué sur l'exemple ci-contre, la consommation totale du mois de février 2024 est de 704 kWh.

La contribution CEE et l'obligation de capacité sont appliquées sur la base de la consommation alloproduite.

La valorisation de la consommation autoproduite est déduite, car le fournisseur d'énergie ne facture que la consommation alloproduite. La consommation facturée est de $704 - 236 = 468$ kWh.

Dans la mesure où la totalité de l'électricité - alloproduite et autoproduite - transite par le réseau public, l'acheminement (Turpe) est facturé sur la totalité de la consommation, soit 704 kWh.

La CSPE est également appliquée sur la base de la consommation alloproduite.

Pour toute question concernant votre contrat ou votre facturation, un binôme dédié - responsable commercial et conseiller clientèle - est à votre disposition. Et pour faire vos demandes et suivre vos consommations ou factures au quotidien, votre espace client **BiLL-e** est accessible 24/7.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Votre fournisseur-conseil Énergie
entreprises-collectivites.engie.fr